

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

DROIT COMMUN

La majorité impuissante face à la tyrannie minoritaire ? → PAGE 74

Jean-François **BARBIÈRI**

Nullité absolue de la garantie de la dette d'un associé souscrite
par la société → PAGE 76

Edmond **SCHLUMBERGER**

DOCTRINE

Les conventions de *management fees* : où en est-on ? → PAGE 120

Arnaud **REYGROBELLET**

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat associé, cabinet Clifford Chance

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPELTIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGROBELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
Head of International Legal Department, CNP assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOT,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUJAL-BASSILANA,
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA,
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

Directeur de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHÖLER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888
Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 142 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2018 : 355 € HT - Abonnement étranger 2018 : 391 €
Prix au numéro France : 39 € HT - Prix au numéro étranger : 43 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS déc. 2013, n° 110y6, p. 824.



ACTUALITÉ PAGE 73

DROIT COMMUN

117g6 La majorité impuissante face à la tyrannie minoritaire ? PAGE 74

Jean-François BARBIÈRI

Cass. 3^e civ., 21 déc. 2017, n° 15-25627, SCI Escandihado, FS-PBI

Fût-il avéré, un abus de minorité n'est pas susceptible d'entraîner la validité d'une résolution adoptée à une majorité insuffisante.

117h7 Nullité absolue de la garantie de la dette d'un associé souscrite par la société PAGE 76

Edmond SCHLUMBERGER

Cass. 1^{re} civ., 18 oct. 2017, n° 16-17184, SCI La Molière, FS-PB

L'action en nullité d'une sûreté accordée par une société civile en garantie de la dette d'un associé vise à faire constater une nullité absolue et non relative. Rendue par la première chambre civile, cette solution semble plus généralement esquisser une unification de la jurisprudence de la Cour de cassation à propos des conditions de validité de l'octroi d'une telle sûreté par une société.

117j1 Obligation de loyauté du salarié et création subreptice d'une société concurrente PAGE 81

Dirk BAUGARD

Cass. soc., 30 nov. 2017, n° 16-14541, Sté CBH, F-D

Le salarié ayant, alors qu'il était au service de son employeur et sans l'en informer, créé une société dont l'activité était directement concurrente de la sienne, manque à son obligation de loyauté, peu important que des actes de concurrence déloyale ou de détournement de clientèle soient ou non établis, et commet une faute grave.

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

117h1 La responsabilité du dirigeant qui consent une garantie non autorisée PAGE 84

Bruno DONDERO

Cass. com., 8 nov. 2017, n° 16-10626, Sté Air horizons, F-D

La responsabilité personnelle d'un dirigeant à l'égard des tiers ne peut être retenue que s'il a commis une faute séparable de ses fonctions, d'une particulière gravité, incompatible avec l'exercice normal de ses fonctions. Dès lors que le seul fait que le PDG a signé une convention de nantissement sans en être habilité ne démontre pas le caractère délibéré de la faute et que le tiers n'établit aucune manœuvre de la part du dirigeant, celui-ci n'a pas commis de faute séparable de ses fonctions.

117g8 Attention aux promesses « symétriques » d'achat et de vente ! PAGE 87

Mathieu BUCHBERGER

Cass. com., 27 sept. 2017, n° 16-13112, Sté Candy & Co, F-D

La révocation d'une promesse de cession est abusive si le promettant n'a pas respecté un délai de préavis suffisant pour permettre à son bénéficiaire de prendre parti. Les promesses croisées doivent être requalifiées en promesses synallagmatiques de vente et d'achat, lorsque l'objet et les termes en sont identiques. La vente est parfaite dès la levée de l'option lorsque la rétractation a eu lieu avant l'expiration du délai « raisonnable » fixé par les juges du fond.

117h9 La condamnation d'un gérant pour blanchiment aggravé et abus de biens sociaux PAGE 91

Haritini MATSOPOULOU

Cass. crim., 25 oct. 2017, n° 16-80238, F-D

La qualité de professionnel de l'immobilier et de gérant de sociétés d'un prévenu peut caractériser sa mauvaise foi et entraîner sa condamnation pour blanchiment aggravé. Compte tenu de son statut et de son expérience, il ne pouvait « arguer qu'il ne connaissait pas la provenance des fonds » litigieux. Le délit d'abus de biens sociaux est également retenu à son encontre, le fait justificatif de l'existence de l'intérêt d'un groupe de sociétés ayant été écarté.

117g9 La délicate appréciation de l'intensité juridique des déclarations du cédant au sein d'une garantie de passif

PAGE 96

Jean-Jacques ANSAULT

CA Paris, 14 juin 2017, n° 15/20436, SAS Ipanema

La cour d'appel de Paris se prononce sur la force juridique des déclarations du cédant qui accompagnent la garantie de passif souscrite par lui en soumettant celles-ci au régime de la garantie de passif elle-même. Ce faisant, elle semble faire peu de cas de l'articulation qui devrait prévaloir entre ces deux engagements juridiques.

117h5 L'appartenance à un groupe ne dispense pas de l'obligation de dépôt des comptes individuels

PAGE 102

Guillaume GRUNDELER

CA Rouen, 26 oct. 2017, n° 16/04223

Une SAS de droit français immatriculée au RCS de Rouen exerçant son activité en France, juridiquement distincte de sa société mère, est personnellement tenue au respect de l'article L. 232-23 du Code de commerce, imposant le dépôt des comptes individuels. L'appartenance à un groupe ne la dispense pas de ce dépôt.

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

117h0 La nullité d'une cession de parts sociales pour vileté du prix, la continuité malgré les réformes

PAGE 105

Rémi DALMAU

Cass. 3^e civ., 30 nov. 2017, n° 15-22861, FS-PBI

La Cour de cassation affirme d'une part que, selon l'ancien article 1304 du Code civil, le délai de prescription de l'action en nullité pour vileté du prix d'une cession de parts sociales est suspendu entre époux et, d'autre part, confirme que la cause d'une cession de parts sociales peut se découvrir dans un autre acte.

À signaler également

PAGE 108

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

117h4 Secret bancaire et mesure d'instruction *in futurum*

PAGE 109

Arnaud REYGROBELLET

Cass. com., 29 nov. 2017, n° 16-22060, Sté IFA, F-PB

Les liquidateurs judiciaires étrangers d'une société de droit étranger, titulaire d'un compte dans un établissement bancaire français, peuvent solliciter une mesure d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile pour obtenir communication d'informations confidentielles afin de vérifier les conditions de régularité d'une opération bancaire, même lorsque les informations sont relatives à des tiers impliqués dans cette opération.

117h6 Liquidation judiciaire d'une filiale : caractérisation objective des conditions et indifférence des mobiles

PAGE 115

Eva MOUIAL-BASSILANA

Cass. com., 15 nov. 2017, n° 16-19690, Sté VM 06160, F-PBI

L'état de cessation des paiements d'une filiale doit être caractérisé objectivement et de manière autonome, sans prendre en considération les capacités financières de la société mère. Lorsque l'état de cessation des paiements et l'impossibilité du redressement sont avérés, le juge saisi d'une demande tendant au prononcé d'une liquidation judiciaire ne peut la rejeter en raison des mobiles du débiteur en sauvegarde ou de l'administrateur, légalement tenus de déclarer la cessation des paiements.

117h8 **Exploitant agricole/SCI : pas d'extension de procédure pour absence d'assemblée et absence de loyers**

PAGE 118

Julien THÉRON

Cass. com., 15 nov. 2017, n° 16-20193, SCI de la Mallee, F-D

L'absence de tenue d'assemblée ne suffit pas à caractériser la fictivité d'une personne morale dès lors que cette carence est causée par la maladie de la gérante. L'absence de versement de loyers par un exploitant agricole à la SCI propriétaire de l'exploitation ne permet pas de prouver l'existence de flux financiers anormaux dès lors qu'existe un prêt à usage verbal.

À signaler également

PAGE 119

DOCTRINE

117j0 **Les conventions de *management fees*: où en est-on ?**

PAGE 120

Arnaud REYGRABELLET

La jurisprudence en matière de convention de prestation de services (management fees) s'avère très difficile à décrypter. Deux séries de considérations semblent interférer pour fixer les conditions de validité de ces conventions : la qualité de la personne délivrant les prestations promises ; la nature exacte de ces prestations. Reste alors à expliciter les conséquences d'une éventuelle illicéité en s'interrogeant tout à la fois sur sa nature juridique exacte et les restitutions subséquentes.

Table chronologique des sources commentées

2017		Cass. com., 15 nov. 2017, n° 16-19690, Sté VM 06160, F-PBIp. 115	117h6
JUIN		Cass. com., 15 nov. 2017, n° 16-20193, SCI de la Mallee, F-Dp. 118	117h8
CA Paris, 14 juin 2017, n° 15/20436, SAS Ipanema.....p. 96	117g9	Cass. 3 ^e civ., 16 nov. 2017, n° 16-23685, F-Dp. 108	117j2
SEPTEMBRE		Cass. com., 29 nov. 2017, n° 16-22060, Sté IFA, F-PBp. 109	117h4
Cass. com., 27 sept. 2017, n° 16-13112, Sté Candy & Co, F-Dp. 87	117g8	Cass. soc., 30 nov. 2017, n° 16-14541, Sté CBH, F-Dp. 81	117j1
		Cass. 3 ^e civ., 30 nov. 2017, n° 15-22861, FS-PBI.....p. 105	117h0
OCTOBRE		DÉCEMBRE	
Cass. 1 ^{er} civ., 18 oct. 2017, n° 16-17184, SCI La Molière, FS-PBp. 76	117h7	Cass. 1 ^{er} civ., 6 déc. 2017, n° 16-20680, F (D)p. 108	117j4
Cass. crim., 25 oct. 2017, n° 16-80238, F-Dp. 91	117h9	A., 20 déc. 2017 : JO, 23 déc. 2017p. 73	117j6
CA Rouen, 26 oct. 2017, n° 16/04223.....p. 102	117h5	Cass. 1 ^{er} civ., 20 déc. 2017, n° 16-26456, F-D.....p. 108	117j3
NOVEMBRE		Cass. com., 20 déc. 2017, n° 15-23218, F-D.....p. 119	117j5
Cass. com., 8 nov. 2017, n° 16-10626, Sté Air horizons, F-Dp. 84	117h1	Cass. 3 ^e civ., 21 déc. 2017, n° 15-25627, SCI Escandi-hado, FS-PBI.....p. 74	117g6
		A., 26 déc. 2017 : JO, 30 déc. 2017p. 73	117j7

Un encart *Mélanges Neau Leduc* est joint au présent numéro.